

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°054/2026 : adoption Procès-verbal du 30 avril 2026

Il est adopté par :

Contre : 0

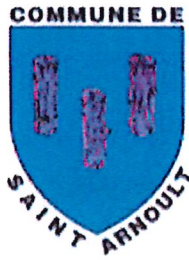
Abstention : 0

Pour : 11

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS, Nathalie PLONG

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°055/2026 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Le Conseil Municipal s’est réuni à la Mairie le 05 juin 2026 à 18h00.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l’arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant ce nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l’ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s’agit de : M. Jacques BACHELET, Mme Annick GUILLON, M. Jérôme COLOMBEL et Mme Anaïs FERIAU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués :

Liste déposée et enregistrée : Liste Boris DUBUC

Composition de la liste : Boris DUBUC, Annick GUILLON, Jean-Marie NOEL, Anaïs FERIAU, Jacques BACHELET, Gaëlle SPINNER

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidats, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

Répartition : 11 voix pour la liste « Boris DUBUC »

Ont obtenu :

- Liste Boris DUBUC : 11 voix

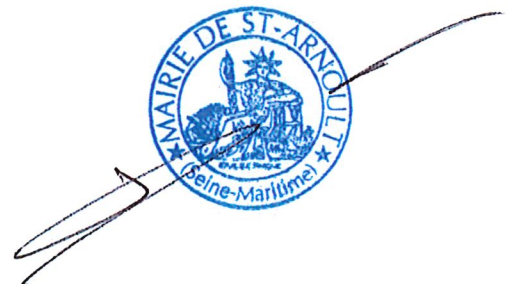
Ainsi 3 sièges ont été attribués.

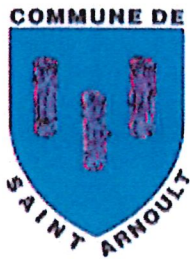
M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste Boris DUBUC : 11 voix.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six
Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Arrivée de Mme Nathalie PLONG à 18h45

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°056/2026 : Participation transports scolaires 2026 - 2027 lycéens et collégiens internes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une délibération a été prise lors de sa réunion du 10 février dernier (Del n°022/2026) concernant la participation financière de la commune pour le transport scolaire des collégiens et des lycéens. Il n’a pas été vu la participation financière pour les élèves internes dont le coût est le suivant :

Tarif normal : 35 € avec une participation de 50 % de Caux Seine Agglo
Tarif solidaire : 17,50 €.

Il est demandé par Caux Seine Agglo si une participation de la commune est envisagée pour les élèves internes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 076-217605575-20260605-056_2026-DE



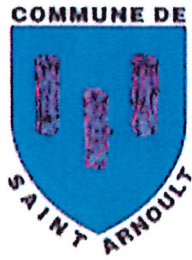
Contre : 0
Pour : 12
Abstention : 0

De participer financièrement à hauteur de 17,50 € pour les élèves internes et 8,75 € pour le tarif solidaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°057/2026 : Commission communale des Impôts Directs. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾*) :

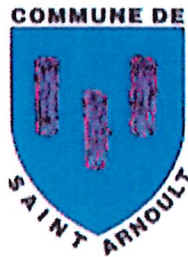
- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncés, dressée par le conseil municipal.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
- Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 1

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°058/2026 : Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation des membres

M. le Maire indique que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d’évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est l’égide d’une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). En effet, l’évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l’attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C’est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine Agglo doit obligatoirement disposer, à minima, d’un représentant au sein de la CLECT.

Il revient, par conséquent, au Conseil Municipal, par suite de son renouvellement général en application de l’article L2121-33 du Code

Général des Collectivités Territoriales, de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo D.79/04-26 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune siégeant à la CLECT,

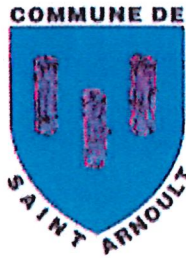
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- En qualité de titulaire : Annick GUILLON, adjointe au Maire
- En qualité de suppléant : Jérôme COLOMBEL, conseiller municipal

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°059/2026 : Délibération redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l’article 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal d’appliquer les tarifs et la méthode de calcul comme suit :

Artère aérienne (ou souterraine) x tarif de base x coefficient d’actualisation

Patrimoine actuel :

Artère aérienne : 5,460 km
Artère souterraine : 27,624 km

$5,460 \times 40 \text{ €} \times 1,63715 = 357,55 \text{ €}$
 $27,624 \times 30 \text{ €} \times 1,63715 = 1356,73 \text{ €}$

Redevance domaine public due pour 2025 : 1714,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

Décide

1 – d'appliquer le tarif mentionné ci-dessus.

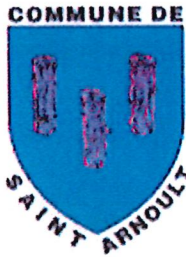
2 - d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°060/2026 : Reprise anticipée des résultats modificative

La délibération n°038/2026 comportait des chiffres erronés et ne correspondant pas au budget primitif 2026. La délibération doit donc être reprise pour être conforme au budget.

M. le Maire rappelle que l’affectation de résultat d’un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l’année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du Compte Financier Unique. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l’affectation provisoire du résultat de l’exercice N-1 sur l’exercice N. Par la suite, l’approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu’après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

La Commune propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Commune.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section De Fonctionnement	Résultats propres à 2025	1 146 695,60 €	1 033 743,20 €	-112 952,40 €
	Résultats antérieures reportés	0 €	820 653,83 €	820 653,83 €
	Résultat à affecter	0 €	0 €	707 701,43 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section D' Investissement	Résultats propres à 2025	329 347,65 €	91 108,39 €	- 238 239,26 €
	Résultats antérieures reportés	-9 347,88 €	0 €	-9347,88 €
	Résultat à affecter	0 €	0 €	-248 924,64 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	0 €	61 733,67 €	61 733,67 €

		Soldes
Reprise anticipée	Affectation du résultat (1068)	187 190,97 €
	Report en investissement au 001	- 248 924,64 €
	Report en fonctionnement au 002	520 510,46 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins, il est proposé d'inscrire 187 190,97 € au chapitre 02 du budget primitif 2026. Après arrêté des chiffres définitifs au Compte Financier Unique, ce montant sera revu au budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- 1 – Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune tels que décrits ci-dessus ;
- 2- Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de la Commune ;
- 3- Approuver que le montant reprise de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement » s'élève à 520 510,46 € ;
- 4- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001- solde d'exécution négatif reporté » s'élève à – 9347,88 € ;
- 5- Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 61 733, 67 € en recettes ;
- 6- Approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de 187 190,97 €
- 7- Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



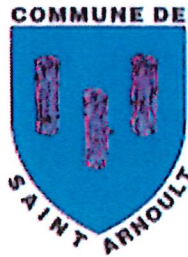
Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 076-217605575-20260605-060_2026-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°061/2026 : Délibération redevance transport gaz 2026 :

M. le Maire présente au Conseil Municipal, qu’après revalorisation de l’indice ingénierie, dans le cadre de la redevance transport gaz 2025, la commune est en droit de percevoir la redevance d’occupation du domaine public gaz. La perception de cette redevance de transport du gaz est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Pr2026} = [(0,035\text{€} \times L) + 100 \text{€}] \times 1,48$$

Le résultat doit être arrondi à l’euro le plus proche.

Le montant pour la commune est de 234,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 12

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 076-217605575-20260605-061_2026-DE

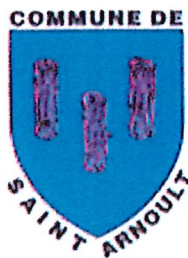


- De demander la perception de cette redevance
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°062/2026 : Décision Modificative n°1 Caisse des Ecoles 2026 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’une erreur a été faite au budget de l’exercice 2026 : le 002 a été servi deux fois en dépenses et en recettes ce qui n’est pas admis. Par conséquent, le montant figurant en recettes est donc supérieur au montant réel. Il propose donc d’effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Montant
D 002		- 134,33 €
R 002		- 134,33 €

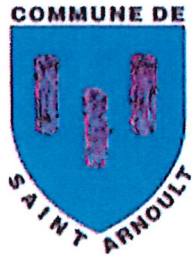
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

De procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

01 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

01 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

PROCURATION : 1

OBJET :

L’an deux mille vingt six

Le 05 juin à 18h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Anaïs FERIAU, Jean-Marie NOEL, Christine DAMBRY, Isaline HAMEL, Gaëlle SPINNER, Jérôme COLOMBEL, Isabelle NOEL, PLONG Nathalie

Était absent : Yann GOURLAOUEN, Xavier DUBOURDONNAY, Julien AUGAIS

Procurations : Alexandre MANSOIS donne procuration à Anaïs FERIAU

Secrétaire de séance : Annick GUILLON

Délibération n°063/2026 : Délibération participation communale pour la destruction des nids d’hyménoptères 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’une délibération a été prise le 10 juin 2025 n°036/2025, concernant la participation financière de la commune à hauteur de 70 euros pour les interventions de destruction des nids d’hyménoptères (guêpes, frelons, frelons asiatiques...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

De changer la participation de la commune : un reste à charge jusqu’à 70 € pour le demandeur (participation du Département déduite) concernant la destruction d’un nid de frelons, nid de guêpes, frelons asiatiques sur présentation de la facture acquittée à compter du 1^{er} juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



